

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation : 03/12/2021
Affichage le : 14/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – MOUGEOT R. – BOUDOT JP. – CLERC N – DAUPHIN P– ETEVENON G. – GUILLOCHON D.- VOIRIN S. – THILL A. –

Absents : JACQUOT Pascal

Excusées : MAIROT Nadège a donné procuration à CLERC Nathalie
ROSSI Laura

Secrétaire : Madame VIENNET Elodie a été choisie comme secrétaire.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA CARRIERE DE PIN

A l'unanimité

Suite à la reprise d'activité en juillet 2021 sur le site de la carrière et afin d'assurer le bon déroulement et le contrôle de l'ensemble des opérations de réhabilitation du site, et notamment constater la régularité des dépôts et des protocoles de suivi des déchets, il y a lieu de mettre en place une commission locale de concertation et surveillance du suivi de site.

Elle est composée de :

- Exploitant
- Commune
- Riverains intéressés
- Associations environnementales locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers suivants comme membres de la commission de suivi de site pour la carrière de PIN :

- BOUDOT Jean Paul
- THILL Alain
- COMBEAU Patrick

Monsieur Patrick COMBEAU sera président de cette commission en tant que Maire de la commune. Deux conseillers participeront également à ces réunions

Un ou plusieurs riverains peuvent solliciter leurs participations à cette commission ainsi que des associations locales.

Une première rencontre sera programmée en janvier 2022 pour permettre une concertation et surveillance du site de la carrière située sur le territoire de la commune.

Cette commission de suivi a un caractère obligatoire pour l'exploitant qui sera aussi membre de celle-ci.

DEMANDE DE SUBVENTION FOOTBALL CLUB EMAGNY / PIN

11 voix pour – 1 abstention

Le Club de foot d'Emagny / Pin est une association qui existe depuis 1973. Elle compte aujourd'hui environ 150 licenciés

Afin de faire vivre le club et d'apporter un service de proximité et de qualité aux licenciés qui sont également des habitants, l'association demande l'octroi d'une subvention de 500 €.

Plusieurs projets sont en cours :

- Création d'un terrain d'entraînement en herbe
- Remise aux normes de l'éclairage du stade avec passage en LED
- Remplacement de la ma main courante
- Réhabilitation du vestiaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention de 600 € au FC EMAGNY / PIN.

Monsieur BOUDOT Jean Paul n'a pas pris part au vote

L'association a présenté un dossier pour étayer la demande de subvention.

Pour permettre d'aider et soutenir les projets futurs, 600 € sont octroyés à l'association.

Dès lors que des projets concrets, chiffrés et validés par l'association seront proposés, le conseil réfléchira à apporter une aide ciblée sur des futurs équipements.

DEMANDE DE SUBVENTION AFMTELETHON

A l'unanimité

AFM Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Cette association souhaite mettre en place une délégation dans notre département et sollicite l'octroi de subvention pour mener à bien ses actions de proximité en faveur des malades et des familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

De ne pas octroyer de subvention

Le Conseil ne souhaite pas attribuer de subvention directe mais veut participer et organiser un « week-end téléthon » les années futures pour récolter des fonds et en faire don à l'association.

DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Pouilley les Vignes

A l'unanimité

Le secours catholique s'engage aux côtés des personnes en situation de fragilité et lutte contre la pauvreté et l'exclusion afin de promouvoir le développement de la personne humaine dans toutes ces dimensions.

L'équipe locale, dont l'antenne est située à Pouilley-les-Vignes depuis février 2020 compte une cinquantaine de bénévoles qui rencontrent et accompagnent chaque semaine des familles résidant dans 53 communes du secteur. Les familles accueillies reçoivent une aide alimentaire et/ou financière selon leurs besoins.

L'association demande l'octroi d'une subvention pour le bon fonctionnement et le développement de ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De ne pas octroyer de subvention

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

Le 15 novembre 2021, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Val Marnaysien a demandé à M. le Préfet de la Haute-Saône, la modification de ses statuts par délibération pour la prise de compétence supplémentaire : « Construction et aménagement de locaux au fin d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la communauté de communes du Val Marnaysien dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée.

Une information de dernière minute nous informe que le Préfet de Haute-Saône a invalidé la délibération de la CCVM du 15 novembre 2021 concernant cette prise de compétence. Le conseil ne peut donc pas se prononcer sur la modification des statuts dès lors qu'une délibération n'est pas prise et validée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE

A l'unanimité

Patrick COMBEAU, Maire de PIN, a participé du 16 au 18 novembre 2021 au 103eme congrès des Maire à Paris organisé par l'AMF.

Au cours de ce congrès, l'élection du nouveau Président de l'AMF a eu lieu ainsi que différentes conférences, en particulier, les pouvoirs de police du Maire, la ruralité, la présentation de l'organisation des JO, etc...

Ce déplacement lui a occasionné des frais :

Train : 136 €

Hôtel : 355.52 €

Restauration : 173.20 €

Transport Paris : 26.65 €

Parking Besançon : 30.40 €

Soit un total de 721.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde un mandat spécial pour le remboursement des frais occasionnés pour le congrès des Maires à Monsieur COMBEAU Patrick. Le remboursement d'un montant de 721.77 € se fera par virement sur son compte bancaire.

Le Maire n'a pas participé au vote de cette délibération.

APPROBATION DE LA LISTE D'AFFOUAGE 2022

A l'unanimité

Pour permettre la démarche de répartition des lots à destination des affouagistes, il convient de valider la liste d'affouage.

La remise des lots 2022 ne pourra être faite qu'aux affouagistes ayant acquitté leur participation. Les affouagistes ayant un contentieux financier avec la commune (amendes forestières) les années précédentes se verront informés par courrier afin qu'ils régularisent la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste d'affouage 2022 arrêtée à 58 affouagistes.

Il autorise le Maire à procéder à l'établissement du rôle d'affouage.

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE BOIS FACONNES DANS LES PARCELLES 21, 23, et 24

A l'unanimité

Suite à la commission bois du 5 novembre 2021, Monsieur ROUX, agent ONF, nous a confirmé la possibilité d'exploiter environ 500 m³ de hêtres et chênes (chênes en très faible proportion) dépérissant dans les parcelles 21, 23 et 24.

L'exploitation en bois façonnés nécessite l'avance des frais d'exploitation par la commune (bûcheronnage, débardage et frais d'assistance technique à donneur d'ordre) soit pour le cas échéant environ 15 000 €

L'exploitation de ce type de produit permet la recette nette d'environ l'équivalent de la somme investie.

L'ONF s'occupe de la formalisation à la passation de contrats que ce soit pour les professionnels exploitants (bûcherons, débardeurs) et les scieurs ou négociants (engagement vendeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'exploitation de bois façonnés dans les parcelles 21, 23 et 24 à hauteur de 15 000 € et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

AMENAGEMENT DE SECURITE PROVISoire

A l'unanimité

Après avoir présenté le dossier de sécurisation du passage piétons et automobile entre PIN et EMAGNY, le Conseil souhaite solliciter les services de la DDT de Haute-Saône pour obtenir un conseil d'aménagement sécuritaire.

Celui-ci pourrait être provisoire en attendant la concrétisation de la réalisation d'une passerelle « Mode doux » piétons vélo.

Une étude préliminaire de faisabilité vient d'être signée par les communes de PIN et EMAGNY pour étayer ce dossier important de liaison et d'aménagement de notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES

- L'arrêté communal de défense incendie a été présenté à l'ensemble du Conseil. Il fixe la situation des divers équipements à la date de la signature. Le dossier sera envoyé au SDIS et au CPI de la commune. Ainsi, les données techniques et administratives seront identiques pour chacun.

Des améliorations seront à apporter pour les années suivantes.
Ce dossier est à la disposition en mairie.

- Le recensement débutera le 20 janvier 2022 pour une durée d'un mois.
Deux agents recenseurs collecteurs ont été retenus (Monsieur GROGNU Patrick et Mademoiselle GAY Solène). Un arrêté validera leurs nominations.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

